



Profil de gouvernance de la migration : la République du Mali

Mai 2018

En 2015, l'OIM a élaboré le cadre de gouvernance des migrations (MiGOF) pour aider les pays à définir ce à quoi une « politique de migration bien gérée » pourrait ressembler au niveau national. Le MiGOF a été accueilli par les États membres de l'OIM la même année. Les indicateurs de gouvernance de la migration (IGM)¹ ont été développés pour aider les pays à opérationnaliser le MiGOF en utilisant un ensemble d'environ 90 indicateurs qui pourraient être appliqués dans six domaines clés de politiques publiques.

Les indicateurs de gouvernance des migrations (IGM) sont un outil fondé sur des contributions de politique générale, qui donne une idée des moyens d'action que les pays peuvent mobiliser pour renforcer leur gouvernance des migrations. Le but des IGM n'est pas tant d'établir un classement des pays sur la base de leur formulation et de leur mise en œuvre de politiques de migration, mais plutôt de servir de cadre pour les aider à déterminer si celles-ci couvrent tous les aspects de la question, et à identifier les lacunes et les domaines susceptibles d'être renforcés. Les IGM visent à faire avancer les discussions sur la gouvernance des migrations en précisant ce à quoi pourraient ressembler des « migrations bien gérées » dans le contexte de la [cible 10.7 des ODD](#).

Ce profil décrit les points forts et les aspects à développer des structures de gouvernance des migrations de la République du Mali (Mali ci-après), sur la base des six domaines du cadre de gouvernance des migrations (MiGOF). Ceux-ci traitent des droits des migrants, d'une approche associant l'ensemble du gouvernement, des partenariats, du bien-être socio-économique des migrants, aspects d'une crise relatifs à la mobilité et de la migration sûre, ordonnée et régulière.

¹ Les IGM sont un programme d'analyse des politiques de gouvernance des migrations entrepris par l'Organisation internationale pour les migrations avec le soutien de The Economist Intelligence Unit. Le financement est assuré par le Gouvernement de la Suède.

Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ou de la Suède. Les désignations employées et la présentation des documents tout au long de l'ouvrage n'impliquent pas l'expression, par l'OIM, d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.

Avec recherche et analyse par



Principales conclusions

I. Adh rence aux normes internationales et garantie des droits des migrants

Conventions internationales ratifi es

Convention	Ratifi�e
Convention (n� 97) sur les travailleurs migrants (r�vis�e), 1949	Non
Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des r�fugi�s (dite Convention de Gen�ve)	Oui (1973)
Conventions sur l'apatridie (1954)	Oui (2016)
Conventions sur l'apatridie (1961)	Oui (2016)
Convention (n� 143) sur les travailleurs migrants (dispositions compl�mentaires), 1975	No
Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), 1989	Oui (1990)
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990	Oui (2003)

Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien d velopp s

Le Mali offre aux migrants un acc s  gal aux services sociaux. Les textes juridiques encadrant l'acc s aux soins et   l' ducation ne font pas de distinction entre les nationaux et les migrants. Pour les personnes sans ressources (y compris les migrants), il existe un r gime d'assistance m dicale permettant l'acc s gratuit aux soins dans certains centres hospitaliers publics. Les travailleurs  trangers sont soumis au r gime public d'assurance obligatoire. Le Mali a ratifi  plusieurs conventions concernant la portabilit  de la s curit  sociale, principalement avec des pays africains dans lesquels r sident ses ressortissants. En effet, le Mali a ratifi  (ou adh r )   de nombreuses conventions internationales relatives aux questions migratoires.

Le Mali est membre de la Communaut   conomique des  tats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Les citoyens membres de la CEDEAO sont soumis   la m me l gislation que les Maliens, sauf en ce qui concerne l'acc s   la fonction publique qui est r serv  aux citoyens Maliens. Les  trangers hors CEDEAO qui souhaitent s' tablir au Mali, doivent obtenir une carte de r sident (renouvelable tous les 5 ans) et obtenir une autorisation de travail aupr s de la Direction nationale du travail.

Aspects qui pourraient  tre renforc s

En ce qui concerne le droit au travail des migrants, il y a un certain nombre d'obstacles comme par exemple l'interdiction d'acc s   la fonction publique, car la possession de la nationalit  malienne est une condition obligatoire pour y travailler. Pour les postes dans le secteur priv , les  trangers souhaitant travailler au Mali doivent faire approuver leur contrat de travail par la Direction nationale du travail avant de pouvoir commencer leur activit  salariale, et en ce qui concerne l'exercice d'une profession lib rale, commerciale, industrielle ou artisanale celui-ci est soumis   l'autorisation pr alable du Minist re comp tent.

La notion de statut de r sident permanent n'existe pas dans le droit malien, ce qui implique que les  trangers souhaitant s' tablir au Mali doivent renouveler leur carte de s jour tous les 5 ans. De plus, la participation aux  lections, y incluses   niveau r gional ou local, est uniquement r serv e aux citoyens Maliens.

2. Les politiques de migration et les politiques connexes formulées sur la base d'éléments factuels et selon une approche associant l'ensemble du gouvernement

Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

En ce qui concerne le cadre institutionnel relatif à la migration, depuis 2014, le Mali s'est doté d'une politique nationale de migration (PONAM) axée sur la gestion des migrations en conformité avec les normes internationales et à la mise en relation de la migration et du développement du Mali. La PONAM respecte le principe des spécificités régionales en matière de migration. La Politique nationale de migration du Mali (PONAM) rappelle les textes juridiques relatifs aux conditions d'entrée, de séjour et d'établissement d'étrangers au Mali et l'importance d'œuvrer pour la bonne application des règles de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Plusieurs organisations maliennes sont en charge de la question migratoire. Le Ministère des Maliens de l'extérieur et de l'intégration africaine (2004) a pour mission de protéger les Maliens établis à l'étranger, de promouvoir leurs intérêts et de les soutenir lors de leur retour. Le Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur (1991) permet aux Maliens de l'extérieur de rester impliqués dans la vie politique malienne. Le Centre d'information et de gestion des migrations (2008) est chargé de suivre les phénomènes migratoires entre le Mali et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

En outre, le cadre institutionnel relatif aux réfugiés est également assez bien développé. Par exemple, en matière de santé, d'éducation et d'accès au marché de l'emploi (article 13 de la loi n° 98-40 du 20 juillet 1998 portant statut des réfugiés), ils sont considérés comme des nationaux.

Aspects qui pourraient être renforcés

Bien que le Mali ait adopté une politique nationale de migration (PONAM), elle ne spécifie pas les entités gouvernementales en charge de formuler la politique migratoire. De plus, cette politique s'adresse prioritairement aux Maliens de l'étranger bien qu'elle prend en compte certaines préoccupations des migrants présents au Mali.

Il faut aussi reconnaître certaines lacunes dans la collecte et la publication des données relatives aux questions migratoires.

3. Une bonne gouvernance des migrations repose sur de solides partenariats

Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Sur le plan international, le Mali est très impliqué en matière de migration. Il a signé plusieurs accords bilatéraux sur le droit de résidence des étrangers avec ses pays voisins africains ainsi qu'avec des pays européens (France en 1994, Espagne en 2007) et l'Union européenne (2015). En outre, le Mali est un État Membre de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et un État observateur du comité exécutif du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

Le Mali collabore avec la société civile en matière de migration, notamment pour la rédaction de la nouvelle politique nationale de migration (PONAM). D'ailleurs, l'un des axes principaux de la PONAM est le renforcement des capacités des organisations de migrants et de la société civile.

Le Mali est membre du Dialogue sur la migration pour l'Afrique de l'Ouest (Migration Dialogue for West Africa, MIDWA) dont l'objectif est d'encourager les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à discuter des opportunités et défis émanant des migrations dans un contexte régional.

Aspects qui pourraient être renforcés

Le Mali n'est pas signataire de la Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants.

Le Mali collabore peu avec le secteur privé et celui-ci est rarement consulté en matière d'élaboration de stratégies migratoires. Cependant, le gouvernement collabore avec différentes associations et syndicats. Par exemple, les syndicats ont joué un rôle dans le cadre de l'adoption de certaines conventions, notamment celle avec l'Espagne en 2007, sur des questions relatives à l'admission des travailleurs maliens dans le marché de l'emploi espagnol.

4. Amélioration du bien-être socio-économique des migrants et de la société

Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Dans certains domaines socio-économiques, le Mali peut être considéré comme relativement développé. L'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) a pour mission de contribuer à la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Emploi du Gouvernement du Mali et de procéder à la collecte, à la centralisation, à l'analyse et à la diffusion des données relatives au marché de l'emploi pour tous les demandeurs d'emploi (maliens ou étrangers). Le Mali dispose de peu de mesures spécifiques qui promeuvent la protection des travailleurs étrangers, car ceux-ci (après obtention de l'autorisation de travail), bénéficient des mêmes protections qu'un travailleur national.

Outre son accord avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Mali a signé plusieurs accords bilatéraux en matière d'accès au marché du travail.

Le Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur a permis l'harmonisation des systèmes d'enseignement supérieur et de recherche, permettant à ses programmes et ses niveaux de recrutement d'être au même niveau que dans les pays membres. Le Mali permet à toute personne souhaitant étudier (sous condition de qualification) de s'inscrire dans ses universités. Il faut mentionner que le Mali n'a pas mis en place de quotas visant les étudiants étrangers. Les règles d'accès aux études sont les mêmes pour tous.

Le Mali a mis en place un Ministère en charge des Maliens de l'Extérieur dont la fonction principale est de promouvoir leurs intérêts et de les protéger.

Aspects qui pourraient être renforcés

Le Mali est un pays bénéficiaire de nombreux transferts de fonds provenant des membres des diasporas maliennes. Cependant, il n'y a aucune action gouvernementale favorisant la création de programmes formels pour ces transferts de fonds. Le Mali a adopté en 2011, un cadre stratégique pour la croissance et la réduction

de la pauvreté 2011-2017. L'un des buts de ce cadre est de développer une meilleure coopération entre les pays de départ et d'accueil dans le cadre des transferts de fonds.

Bien qu'il n'y ait pas de discrimination concernant les règles d'accès à l'université, il existe une différence dans les frais de scolarités entre étrangers et nationaux qui est très élevée.²

5. Des mesures efficaces pour faire face aux aspects d'une crise relatifs à la mobilité

Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

En 2012, le Mali a mis en place un projet national nommé « Projet de renforcement des capacités nationales en vue de réduire les risques de catastrophes » (PRECARICA). Il a ainsi renforcé les capacités de la Direction Générale de la Protection Civile (DGPC), des structures étatiques et des collectivités locales pour mieux prévenir et gérer les catastrophes naturelles et les conflits.

Dans le cadre du Plan pour la Relance Durable du Mali 2013-2014 (PRED) et le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté 2012-2017' (CSCR III), le gouvernement malien a pour objectif de permettre aux populations déplacées et réfugiées, l'accès aux services de base (éducation, sécurité, accès aux soins).

Le gouvernement malien a mis en place plusieurs moyens pour aider ses ressortissants de l'extérieur, comme par exemple la création en 2000 de la Délégation générale des Maliens de l'extérieur. Elle travaille en étroite collaboration avec les ambassades et les consulats maliens à l'étranger.

Aspects qui pourraient être renforcés

Le gouvernement malien n'a pas de stratégie spécifique pour les migrants en cas de crise. En ce qui concerne les systèmes de communication spécialement dédiés aux migrants, la capacité de l'État malien pourrait être renforcée. Le Mali n'a pas de système de communication que ce soient pour les nationaux ou les migrants. Depuis la crise de 2012, la communauté internationale coordonne avec le soutien du gouvernement malien la gestion de la réponse humanitaire pour les nationaux et les migrants. Il s'agit de la multiplication d'exercices de simulation sur la gestion de crises migratoire dans les zones frontalières ; le renforcement de la capacité de la DGPC pour la mise en place de CUMP (Cellule Urgence Médicaux- Psychologique) ; la dotation de la DGPC d'outils de collecte et de centralisation des données au niveau des frontières ; et l'accroissement du nombre de formation et le niveau des structures intervenant dans la gestion et la prévention des crises migratoires.

Le Mali ne dispose pas de stratégie, permettant de gérer les mouvements de populations dus aux changements environnementaux et climatiques. Il faut toutefois noter certaines initiatives comme le Programme d'Action National pour l'Adaptation (PANA) aux effets néfastes des Changements Climatiques (2017). Ce programme vise à atténuer les effets néfastes des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables, dans la perspective d'un développement durable et de lutte contre la pauvreté au Mali. En matière de sortie de crise, le Mali n'a pas mis en place de stratégie spécifique traitant des défis migratoires.

² Effectivement les frais de scolarité dépendent de la situation de chaque étudiant. Il existe un montant de base, 5.000 FCFA, qui s'applique aux Maliens ayant moins de 25 ans et venant d'avoir leur bac au Mali. Les autres personnes sont dites "cas particuliers". Pour les personnes souhaitant réaliser une licence en Sciences du langage, les frais seront de 25.000 FCFA.

La politique migratoire malienne (PONAM) ne comporte pas de plan pour faciliter le retour des étrangers au Mali qui ont fui le pays pendant une crise. Cependant, la PONAM prévoit plusieurs mesures pour encourager le retour des Maliens de l'extérieur.

6. S'assurer que les migrations se déroulent dans des conditions sûres, ordonnées et régulières.

Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Depuis 2013, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) avec l'accord du gouvernement malien, assure de nombreuses formations dans le but de renforcer les capacités de la police et de l'armée malienne.

Le Ministère des Maliens de l'extérieur et de l'intégration africaine propose aux Maliens qui reviennent, des centres d'accueil dans plusieurs aéroports, gares ferroviaires et gares routières pour offrir de l'assistance. Il existe plusieurs associations locales dont le but est de permettre la réintégration des rapatriés. Il y a également l'Agence nationale pour l'emploi qui fournit des services techniques et financiers aux rapatriés qui souhaitent développer des projets économiques.

Le Mali a adopté le 12 juillet 2012 la loi relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées (Loi n° 2012-023). Cette loi complète le code pénal qui n'était pas assez précis. Le Mali est engagé dans la lutte contre la traite des personnes. Il recense les cas, informe la population et forme les magistrats sur cette question.

Aspects qui pourraient être renforcés

La police des frontières centralise l'ensemble des informations le plus régulièrement possible, toutefois le manque de technologies adaptées ralentit cette actualisation.

Le gouvernement malien ne dispose pas d'un site internet consacré uniquement aux conditions d'entrée sur son territoire. Il est cependant possible de trouver des informations sur le site des ambassades.

Sources

Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

p.d. Présentation de la CEDEAO. Disponible en <http://www.ecowas.int/?lang=fr>.

Gouvernement du Mali

p.d. Décret n°05-322 relatif du 19 juillet Fixant les modalités d'application de la loi 04-058 du 25 novembre 2004 relative aux conditions d'entrée, de séjour et d'établissement d'étrangers au Mali. Disponible en https://mali.eregulations.org/media/Decret_n05-322_PRM_du_19_juillet_2005.pdf.

Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine

2014 Document de Politique Nationale de Migration. Disponible en http://www.maliens-exterieur.gouv.ml/docs/Brochures_Politiques.pdf.

Nations Unies

2015 Workshop 2015 Mali Migration. Disponible en http://www.un.org/en/development/desa/population/migration/events/other/workshop/2015/docs/Workshop2015_Mali_Migration_Fact_Sheet.pdf.

Organisation internationale du travail (OIT)

p.d. Loi n°04-058 du 25 novembre 2004 relative aux conditions d'entrée, de séjour et d'établissement d'étrangers au Mali. Disponible en http://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=en&p_isn=71446&p_country=MLI&p_count=234.

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

p.d. Migration Dialogue for West Africa (MIDWA). Disponible en <https://www.iom.int/midway>.